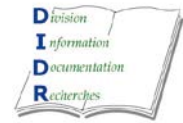


17 août 2018



La protection accordée par les autorités albanaises aux victimes de violences domestiques

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Résumé :

Depuis 2006, année d'adoption de la Loi n°9669 sur les « Mesures contre les violences domestiques », l'Albanie s'est dotée d'un arsenal législatif solide en matière de lutte contre la violence domestique. Les mécanismes mis en place depuis plusieurs années, en particulier le Mécanisme national d'orientation, une meilleure information des victimes et la mise en place de formations à l'intention des agents de l'Etat en charge de cette problématique ont abouti à une augmentation du nombre de cas dénoncés auprès des autorités et des condamnations et à une meilleure prise en charge des victimes. Toutefois, les violences domestiques restent présentes, en raison tant de la persistance du patriarcalisme, notamment dans le nord et dans les zones rurales, que du financement inadéquat des mécanismes mis en place, de leur couverture insuffisante du territoire albanais et du manque de diligence des agents de l'Etat. L'application déficiente des ordonnances de protection, les condamnations parfois inadéquates prononcées par la justice ainsi que le faible nombre de refuges pour femmes victimes de violences complique l'accès des victimes à une protection efficace.

Abstract:

Since 2006, when the Law n°9669 on "Measures against domestic violence" was adopted, Albania adopted a number of laws and amendments in order to fight against domestic violence. The mechanisms that have been set up in recent years, in particular the National Referral Mechanism, a better information of the victims and the organization of formations intended for the State agents working on this issue have led to an increase of the cases denounced to the authorities and of convictions and to a better support to the victims. However, domestic violence remains a worrying phenomenon because of patriarchal prejudices, especially in the north and in rural areas, inadequate funding of the existing mechanisms, insufficient coverage of the Albanian territory and lack of follow-up by the State agents. The weak enforcement of protection orders, the sometimes inadequate convictions delivered by the justice and the low number of shelters available to victims of violence make the access of victims to an efficient protection more complicated.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Table des matières

1. Cadre juridique et administratif.....	4
1.1. Instruments internationaux ratifiés par le pays	4
1.2. Législation nationale	4
1.3. Le Mécanisme national d'orientation	5
1.3.1. Principe et fonctionnement	5
1.3.2. Limites du NRM	6
2. Prévalence et répression de la violence domestique.....	8
2.1. Prévalence de la violence domestique	8
2.2. Protection de la police.....	9
2.3. Protection accordée par le système judiciaire.....	12
2.3.1. Ordonnances de protection	12
2.3.2. Poursuites judiciaires.....	14
3. Les services de soutien aux victimes de violences familiales.....	15
3.1. Les lignes d'assistance téléphonique	15
3.2. Les refuges.....	15
3.2.1. Le <i>National Treatment Center for Domestic Violence Victims</i> , un refuge public à Tirana ..	16
3.2.2. Refuges gérés par des ONGs	17
Bibliographie	19

1. Cadre juridique et administratif

En 2009 est entré en vigueur un Accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'Union européenne et l'Albanie, qui bénéficie du statut de candidat à l'adhésion depuis juin 2014.

1.1. Instruments internationaux ratifiés par le pays

L'Albanie a ratifié la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) le 11 mai 1994¹. Elle a également ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul) le 4 février 2013², laquelle est entrée en vigueur dans le pays le 1^{er} août 2014³.

1.2. Législation nationale

L'Albanie s'est dotée en décembre 2006 d'une loi spécifiquement consacrée aux violences domestiques, la loi n°9669 sur les « Mesures contre les violences domestiques »⁴, qui institue notamment les ordonnances de protection et les ordonnances de protection immédiates (*cf infra* partie 2.3.1.)⁵. Elle a été amendée en septembre 2010 par la loi n°10329, qui établit un réseau coordonné d'institutions responsables pour la protection, le soutien et la réhabilitation des victimes (*cf infra* partie 1.3)⁶.

En 2012, un amendement au Code pénal crée l'infraction de « Violence domestique » (article 130/a)⁷. Selon cet article, « *les coups ou tout autre acte de violence contre une personne qui est le conjoint, l'ancien conjoint, le cohabitant ou l'ancien cohabitant, membre de la famille ou membre de la famille par alliance de l'auteur de l'infraction pénale, avec pour conséquence une atteinte à l'intégrité physique, psycho-sociale et économique* » est passible de deux ans de réclusion. Une « *menace sérieuse de meurtre ou de blessure grave contre une personne qui est le conjoint, l'ancien conjoint, le cohabitant ou l'ancien cohabitant, membre de la famille ou membre de la famille par alliance de l'auteur de l'infraction pénale, avec pour conséquence une atteinte à l'intégrité psychique* » est passible de trois ans de réclusion. Les mêmes infractions, commises de manière répétée ou en présence d'enfants, sont passibles d'un à cinq ans de réclusion⁸.

¹ United Nations Treaty Collection, *States Parties to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, 02/01/2018 ; *Balkan Insight*, Vicious Cycle : Kosovo's Battered Women Syndrome, 08/11/2017

² Conseil de l'Europe, Convention d'Istanbul, *Albanie*, s. d. ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Albania : Domestic violence, including legislation, state protection and support services available to victims (2011-April 2014)*, 30/04/2014

³ Conseil de l'Europe, Convention d'Istanbul, *Albanie*, s. d. ; Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO), *Report submitted by Albania pursuant to Article 68, paragraph 1 of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (Baseline report)*, Conseil de l'Europe, 16/01/2017

⁴ UNICEF, *Child Notice Albania*, juillet 2015 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, *Report On The Implementation Of CEDAW Convention In Albania*, Tirana, décembre 2016

⁵ UNICEF, juillet 2015 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

⁶ Committee on the Elimination of Discrimination against Women, *Concluding observations on the fourth periodic report of Albania*, 25/07/2016 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

⁷ European Asylum Support Office, *EASO Country of Origin Information Report : Albania, Country Focus*, 16/11/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; UNICEF, juillet 2015 ; Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 25/07/2016 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

⁸ Selon la traduction en anglais faite par le CISR : Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

Les sanctions prévues pour le meurtre d'un membre de la famille sont également alourdies, passant d'une peine de 10 à 20 ans de réclusion à une peine de 20 ans de réclusion minimum (article 79/c)⁹. La violation d'une ordonnance de protection ou d'une ordonnance de protection immédiate est également introduite comme infraction pénale et est passible de deux ans de réclusion (article 320 et 321)¹⁰.

En 2013, un nouvel amendement au Code pénal pénalise le viol conjugal et la violence sexuelle entre conjoints (article 102), passibles de 3 à 10 ans de réclusion¹¹.

L'article 48 du Code pénal prévoit cependant des circonstances atténuantes lorsque l'infraction a, entre autres, « été motivée par des valeurs morales et sociales positives » ou « été commise sous l'emprise d'un trouble psychologique causé par des actes provocateurs ou insultants de la victime ou d'une autre personne »¹², dont le GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul) s'inquiète qu'elles puissent conduire à « la prise en compte de considérations relatives à un comportement supposément immoral de la victime pour atténuer la responsabilité pénale de l'auteur »¹³ (cf. infra partie 2.3.2.).

1.3. Le Mécanisme national d'orientation

1.3.1. Principe et fonctionnement

En 2007, l'Albanie met en place un Système de réponse coordonnée (en anglais *Coordinated Community Response* ou CCR / en albanais *Sistemi i Reagimit të Koordinuar të Komunitetit*), dont la création est exigée par la loi de 2006 sur les mesures contre les violences conjugales¹⁴. En 2011, à la suite d'une décision du Conseil des ministres, il est renforcé et renommé Mécanisme national d'orientation (*National Referral Mechanism* ou NRM en anglais, *Mekanizmi kombëtar i referimit të rasteve të dhunës në familje* en albanais)¹⁵.

Le NRM, comme le CCR avant lui, fonctionne au niveau municipal¹⁶. La mairie doit jouer le rôle de coordinateur entre les différents organismes en charge de la protection et de l'assistance aux victimes de violence domestique, dont il est attendu qu'elles s'adressent en priorité à elle¹⁷.

⁹ GREVIO, *Rapport d'évaluation de référence – Albanie*, 24/11/2017 ; European Asylum Support Office, 16/11/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 25/07/2016

¹⁰ UNICEF, juillet 2015

¹¹ European Asylum Support Office, 16/11/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

¹² Selon la traduction en français faite par le GREVIO : GREVIO, 24/11/2017

¹³ GREVIO, 24/11/2017

¹⁴ Programme des Nations Unies pour le Développement, *Analysis of the functioning of the coordinated community response to domestic violence at the local level in Albania*, 03/06/2015 ; GREVIO, 24/11/2017

¹⁵ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, *Albania : Women and girls speak out against domestic violence*, 16/02/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹⁶ Refugee Documentation Center of Ireland, *Information on domestic violence including : state/police protection available refuge/protection for youths at risk from parental domestic violence*, 22/08/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016 ; United Nations Albania, *Sweden helps make homes violence-free in Albania*, 25/03/2017

¹⁷ Refleksione Women Association, *Developing A Sustainable System For Addressing Violence Against Women In Albania*, 20/09/2016 ; GREVIO, 16/01/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

Le NRM est composé de trois structures, qui sont dans l'obligation d'agir de manière coordonnée, d'informer les autres parties au mécanisme lorsqu'elles sont alertées d'un cas de violence domestique dans la municipalité et d'agir pour protéger la victime¹⁸ :

- **Un Comité directeur**

Dirigé par le maire, il est composé de représentants des organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux concernés par la lutte contre la violence domestique (*cf. infra*). C'est lui qui nomme les membres de l'équipe technique multidisciplinaire et coordonne ses activités¹⁹.

- **Une Equipe technique multidisciplinaire**

Elle est composée de membres des différentes institutions représentées au sein du Comité directeur : municipalité, police, tribunal, bureau du Procureur, huissier, services de santé, services sociaux, ONG spécialisées en matière de violence contre les femmes, avocats, psychologues, services de l'emploi et de l'enseignement²⁰.

Lorsqu'une victime de violence domestique s'adresse à l'un des membres de l'équipe technique multidisciplinaire, ce dernier doit identifier ses besoins et l'orienter vers le ou les organismes qui pourront y répondre²¹. Les services fournis à la victime peuvent correspondre à des besoins urgents (soins de santé, hébergement d'urgence, procédures de délivrance d'une ordonnance de protection, protection d'un policier lorsqu'existe un danger immédiat pour sa vie) ou à plus long terme (psychothérapies, assistance lors d'une procédure de divorce, aide à la réinsertion professionnelle)²².

- **Un Coordinateur local pour la violence domestique**

Il dirige et coordonne le travail de l'équipe technique multidisciplinaire²³. Il est en lien direct avec la victime, qu'il aide à comprendre ses droits, à constituer son dossier et qu'il accompagne tout au long de ses démarches auprès des autorités²⁴. Dans les municipalités où n'existe aucune ONG spécialisée dans l'assistance aux survivants de violence domestique (par exemple à Korçë, Fier, Burrel, Permet et Lezhë), c'est également lui qui lui apporte conseils juridiques et soutien psycho-social²⁵.

1.3.2. Limites du NRM

Il est toutefois à noter que le NRM, qui a été mis en place progressivement, n'existe toujours pas dans toutes les municipalités d'Albanie et, lorsqu'il existe, ne propose pas toujours l'ensemble des services susmentionnés²⁶.

Fin 2017, il n'a été mis en place que dans 37 municipalités sur 61²⁷ (contre 27 en 2016²⁸ et 5 au moment de la mise en place du mécanisme en 2007²⁹). Si aucune liste

¹⁸ GREVIO, 24/11/2017 ; GREVIO, 16/01/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

¹⁹ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; GREVIO, 16/01/2017

²⁰ GREVIO, 24/11/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016 ; United Nations Albania, 25/03/2017

²¹ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; United Nations Albania, 25/03/2017 ; GREVIO, 24/11/2017

²² GREVIO, 24/11/2017

²³ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; GREVIO, 24/11/2017

²⁴ GREVIO, 16/01/2017

²⁵ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

²⁶ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; Refugee Documentation Center of Ireland, 22/08/2017 ; Refleksione Women Association, 20/09/2016

²⁷ Programme des Nations Unies pour le Développement en Albanie, *Meet Aida – From a victim of violence to a strong promoter of women's rights*, s. d.

exhaustive récente n'a pu être trouvée dans les sources publiques, les municipalités suivantes sont citées dans un rapport d'évaluation commandé par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) comme ayant mis en place un NRM à la date de 2015 : Berat, Pogradec, Rrëshen, Shkodër, Vlorë (depuis 2007), Burrel, Durres, Elbasan, Fier, Gramsh, Kamez, Korçë, Kukës, Kurbin, Laç, Lezhë, Lushnjë, Permet, Pukë, Tirana (entre 2010 et 2013), Ersekë, Kavaja, Krujë, Patos et Sarandë (en cours d'installation en 2015)³⁰.

En outre, plusieurs faiblesses réduisent l'efficacité du NRM.

Alors que le financement du NRM a été, dans un premier temps, assuré par le PNUD, l'Etat albanais n'a pas pris le relai après le retrait progressif de ce dernier³¹. Les municipalités, dont les projets mis en place dans le cadre du NRM sont en grande partie financés par des ONG et des donateurs internationaux³², sont confrontées à des ressources limitées et, de ce fait, n'offrent pas toujours un éventail complet de services aux victimes (abris d'urgence, ligne d'aide téléphonique gratuite et disponible 24h/24, aide à la réinsertion)³³. Dans son rapport d'évaluation paru en novembre 2017, le GREVIO souligne que, faute de financement, dix-sept municipalités n'ont toujours pas nommé de coordinateur local³⁴, une fonction pourtant essentielle au bon fonctionnement du NRM. Le PNUD cite quant à lui l'exemple de la municipalité de Korçë qui, face à l'absence de refuges pour les femmes victimes de violences sur son territoire, a loué pendant quelques temps un appartement pour les loger avant de devoir supprimer ce service en raison de difficultés financières³⁵.

En outre, plusieurs sources déplorent que les équipes techniques multidisciplinaires n'interviennent que très peu dans les zones rurales, réduisant de fait l'accès des victimes de violences domestiques à la justice et à une protection efficace³⁶. S'ajoute à cela la persistance des stéréotypes patriarcaux, plus prononcés dans les campagnes et le nord du pays³⁷. Ainsi, le rapport d'évaluation du NRM publié par le PNUD note que « *les préjugés justifiant [la violence contre les femmes (mentalité selon laquelle il s'agit d'une affaire privée, position inférieure de la femme au sein de la famille et de la société)] ont été relevés chez des membres du CCR³⁸, particulièrement chez les policiers des petites zones urbaines* »³⁹.

Par ailleurs, dans plusieurs municipalités, le NRM souffre d'une rotation de personnel trop fréquente au sein des équipes techniques multidisciplinaires⁴⁰, dont les membres ne sont pas toujours nommés en temps et en heure par le Comité directeur⁴¹, ainsi que d'un manque de coordination entre les membres⁴². Sont particulièrement pointés du doigt pour leur manque d'investissement dans le mécanisme les professionnels du **système**

²⁸ Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

²⁹ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

³² *Le Courrier des Balkans*, Violences conjugales en Albanie : « Le mariage n'est pas une peine de mort », 22/09/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016 ; United Nations Albania, 25/03/2017

³³ GREVIO, 24/11/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

³⁴ GREVIO, 24/11/2017

³⁵ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

³⁶ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016 ; GREVIO, 16/01/2017

³⁷ United Nations Albania, 25/03/2017 ; *Norddeutscher Rundfunk*, Wenn im sicheren Herkunftsland Gewalt wartet, 25/11/2015

³⁸ Terme utilisé par les auteurs du rapport pour des raisons pratiques d'harmonisation, y compris pour la période postérieure à 2011

³⁹ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

⁴⁰ GREVIO, 24/11/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

⁴¹ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

⁴² Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 25/07/2016 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

judiciaire (tribunaux, bureau du Procureur, offices d'huissiers de justice)⁴³ et de la santé, qui ne signalent pas toujours les cas de violence domestique auxquels ils sont confrontés aux autres membres du NRM, notamment à la police, et ne délivrent pas systématiquement aux victimes les documents dont elles ont besoin pour faire valoir leurs droits auprès de la justice⁴⁴.

Malgré son efficacité inégale d'une municipalité à l'autre⁴⁵ et sa couverture incomplète du territoire albanais, le NRM a été reconnu par les différents acteurs impliqués comme un bon système, adapté au traitement des cas de violences domestiques et globalement efficace lorsqu'il est mis en œuvre⁴⁶. Dans son rapport d'évaluation de 2015, le PNUD souligne également qu'il a permis d'augmenter le nombre de cas signalés aux autorités et, partant, de délivrances d'ordonnance de protection⁴⁷, tandis que l'adjointe au ministre de l'Intérieur Elona Gjebrea affirmait début 2016 que « les statistiques d'Etat montrent qu'en 2015 comparé à 2013, il y a eu une augmentation de 30% des cas signalés et de 35% des demandes d'ordonnance de protection auprès de la police d'Etat, et qu'entre 2015 et 2014 il y a eu une augmentation de 24% du nombre d'auteurs de violences domestiques arrêtés »⁴⁸.

Il est à noter qu'en 2011, en parallèle de la mise en place du NRM, a été lancée une Stratégie nationale pour l'égalité de genre et la réduction de la violence, fondée sur le genre, et de la violence domestique, qui a permis l'organisation de formations à l'intention des professionnels concernés et de campagnes de sensibilisation afin, notamment, de mieux informer les victimes de leurs droits⁴⁹.

2. Prévalence et répression de la violence domestique

2.1. Prévalence de la violence domestique

En Albanie, où les normes traditionnelles issues du « *kanun* » restent vivaces, notamment dans le nord du pays et dans les zones rurales⁵⁰, les violences domestiques restent un phénomène répandu et une « *préoccupation sérieuse* »⁵¹ malgré les avancées législatives de ces dernières années⁵².

S'il est difficile de la quantifier avec précision⁵³, la violence familiale étant encore considérée comme une affaire privée par certains pans de la société albanaise⁵⁴, et les femmes qui en sont victimes rapportant encore peu les faits aux autorités⁵⁵, deux

⁴³ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁴⁴ GREVIO, 24/11/2017

⁴⁵ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; GREVIO, 24/11/2017

⁴⁶ Refleksione Women Association, 20/09/2016 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016 ; GREVIO, 24/11/2017

⁴⁷ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

⁴⁸ Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016

⁴⁹ GREVIO, 16/01/2017 ; Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 25/07/2016 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁵⁰ European Asylum Support Office, 16/11/2016 ; United Nations Albania, 25/03/2017 ; *Norddeutscher Rundfunk*, 25/11/2015

⁵¹ GREVIO, 16/01/2017

⁵² *Le Courrier des Balkans*, 22/09/2017 ; Albanian Helsinki Committee, *Report On The Situation Of Respect For Human Rights And Freedom In Albania During 2016*, avril 2017 ; UNICEF, juillet 2015

⁵³ *Tirana Times*, Only one out of seven women report domestic violence cases, 11/11/2016

⁵⁴ ACCORD, *Anfragebeantwortung zu Albanien: 1) Gesetze zum Schutz von Frauen vor häuslicher Gewalt, Anwendung; 2) Möglichkeiten, Anzeige zu erstatten, zur Verfügung gestellter Schutz nach Anzeige; 3) Informationen zu Frauenhäusern/Einrichtungen für Opfer häuslicher Gewalt (Standorte, Voraussetzungen für die Aufnahme, Kapazitäten) [a-10215]*, 03/07/2017

⁵⁵ *Norddeutscher Rundfunk*, 25/11/2015

enquêtes menées l'une en 2012 par le cabinet d'études de marché Data Centrum Research Institute⁵⁶, l'autre en 2013 par l'Institut national des statistiques d'Albanie (INSTAT) et le PNUD⁵⁷, tentent d'évaluer l'ampleur du phénomène.

Selon l'étude menée par le Data Centrum Research Institute, 54% des personnes de sexe féminin interrogées affirment avoir subi au moins une forme de violence domestique au cours de leur vie. La majorité (54,3%) affirme avoir subi des violences émotionnelles, 13,7% des violences psychologiques⁵⁸, 9,1% des violences physiques et 0,6% des violences sexuelles⁵⁹.

Il faut toutefois noter que cette enquête, qui conclue également que 34% des hommes albanais ont subi des violences domestiques au cours de leur vie, ne distingue pas entre les violences subies au cours de la vie maritale et celles subies lors de l'enfance au domicile parental. En outre, le faible panel de personnes interrogées (570 de tous sexes et de tous âges) et son étendue géographique limitée (cinq districts, à savoir Tirana, Durres, Shkodër, Vlorë et Korçë) en réduisent la portée⁶⁰.

L'enquête menée par l'INSTAT, qui couvre l'ensemble du pays et pour laquelle 3 589 femmes adultes ont été interviewées sur les violences subies uniquement de la part de leur conjoint ou partenaire intime, propose des résultats différents. Ainsi, 59,4% des femmes interrogées affirment avoir subi au moins une forme de violence au cours de leur vie maritale ou intime et 53,7% en subir « actuellement » (dans les douze mois précédant l'interview avec l'enquêteur). La majorité (58,2% au cours de leur vie, 52,8% « actuellement ») dit avoir subi des violences psychologiques⁶¹, 23,7% (14,7% « actuellement ») des violences physiques et 7,9% (5% « actuellement ») des violences sexuelles⁶².

Cette étude confirme également que sont plus susceptibles d'être victimes de violences domestiques les femmes ayant été peu scolarisées, étant femmes au foyer ou en congé maternité et les femmes résidant dans les zones rurales⁶³.

En 2016, selon les statistiques officielles albanaises, 17 femmes ont été tuées par leur conjoint, soit 22,5% du total des meurtres enregistrés dans le pays⁶⁴. Ce chiffre apparaît plus ou moins constant, 19 meurtres ayant été enregistrés en 2011⁶⁵ et 17 en 2013⁶⁶, avec un pic de 27 meurtres en 2012⁶⁷.

2.2. Protection de la police

Selon les différentes sources consultées, seule une minorité des femmes albanaises victimes de violences conjugales demande de l'aide, que ce soit à leurs proches, à une association ou à une institution publique⁶⁸. La première institution à laquelle s'adressent

⁵⁶ Data Centrum Research Institute, *Baseline Study Report on Domestic Violence and Albanian State Police*, octobre 2012

⁵⁷ Programme des Nations Unies pour le Développement, *Domestic Violence in Albania. National population-based Survey*, 2013

⁵⁸ La « violence émotionnelle » est décrite par les auteurs du rapport comme des critiques et humiliations constantes visant à saper l'estime de soi de l'individu, tandis que la « violence psychologique » vise à provoquer la peur par les intimidations et les menaces.

⁵⁹ Data Centrum Research Institute, octobre 2012

⁶⁰ Cf. méthodologie employée : Data Centrum Research Institute, octobre 2012

⁶¹ Définie ici de manière plus globale et incluant : les violences verbales, les menaces psychologiques visant à provoquer la peur, les comportements de contrôle et d'isolement de la victime et les violences économiques

⁶² Programme des Nations Unies pour le Développement, 2013

⁶³ Programme des Nations Unies pour le Développement, 2013 ; United Nations Albania, 25/03/2017

⁶⁴ *Le Courrier des Balkans*, 22/09/2017

⁶⁵ UNICEF, juillet 2015

⁶⁶ République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

⁶⁷ UNICEF, juillet 2015

⁶⁸ GREVIO, 24/11/2017 ; *Tirana Times*, 11/11/2016 ; ACCORD, 03/07/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; Refleksione Women Association, 20/09/2016

ces femmes, qui, selon les évaluations, représentent entre 5 et 15% des victimes de violences conjugales⁶⁹, est la police, avant le médecin, l'avocat, le juge ou les services sociaux⁷⁰. Si la proportion de femmes portant plainte contre les violences dont elles sont victimes est en augmentation ces dernières années (cf. *infra*)⁷¹, les chiffres restent bas, allant de 2% selon le Data Centrum Research Institute à 17% selon l'INSTAT⁷².

Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer ce phénomène : les victimes, notamment lorsqu'elles sont femmes au foyer et/ou sans soutien, ne sont pas en mesure de s'en sortir financièrement en cas de séparation de leur conjoint et craignent d'aggraver leur situation si leurs démarches de plainte n'aboutissent pas. De plus, mal informées de leurs droits, elles ne comprennent pas toujours que la violence domestique est une infraction. Plusieurs sources soulignent enfin que, selon la tradition patriarcale albanaise, une femme qui porte plainte contre son époux porte la honte sur ce dernier et sa famille⁷³.

Le nombre de cas rapportés à la police est cependant en augmentation constante depuis quelques années⁷⁴. Ainsi, alors qu'en 2005 seules 95 plaintes avaient été enregistrées sur tout le territoire albanais⁷⁵, ce chiffre était monté à 2 526 en 2012⁷⁶. En 2016, dernières statistiques disponibles, la police fait état de 4 163 plaintes⁷⁷.

Les sources publiques consultées concordent pour affirmer que l'action de la police albanaise en matière de lutte contre la violence domestique s'est améliorée ces dernières années, malgré la persistance de nombreuses déficiences.

Outre l'augmentation importante du nombre de plaintes enregistrées, la meilleure prise en charge de cette problématique par la police peut s'expliquer par les amendements des dix dernières années qui ont permis de renforcer l'arsenal législatif et les mécanismes administratifs à la disposition des policiers (cf. *supra*, partie 1)⁷⁸ ainsi que la mise en place de formations spécifiques à destination des agents de l'Etat chargés d'accompagner et de protéger les victimes de violence domestique (policiers, juges, fonctionnaires, travailleurs de la santé)⁷⁹. Le faible nombre de policiers formés (162 en 2013⁸⁰, à comparer aux 13 000 agents que compte la police albanaise⁸¹) ainsi que les difficultés de financement de ces formations, qui provient rarement de l'Etat albanais mais plus souvent du secteur associatif⁸² et du PNUD⁸³, en limite cependant la portée⁸⁴.

Au sein de la police d'Etat ainsi que dans les unités régionales existe une Section de protection de l'enfance et des violences domestiques⁸⁵. Quatre agents y sont affectés à

⁶⁹ GREVIO, 24/11/2017 ; *Tirana Times*, 11/11/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada 30/04/2014

⁷⁰ Women Against Violence Europe, *Wave Report 2015, On The Role Of Specialist Women's Support Services In Europe*, 01/01/2016 ; ACCORD, 03/07/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁷¹ ACCORD, 03/07/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁷² Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁷³ *Tirana Times*, 11/11/2016 ; ACCORD, 03/07/2017 ; Albanian Helsinki Committee, avril 2017

⁷⁴ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; GREVIO, 16/01/2017 ; *Tirana Times*, 11/11/2016 ; Albanian Helsinki Committee, avril 2017 ; United Nations Albania, 25/03/2017 ; United Nations Albania, *2016 Progress Report*, 30/05/2017

⁷⁵ United Nations Albania, 25/03/2017 ; United Nations Albania, 30/05/2017

⁷⁶ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁷⁷ United Nations Albania, 25/03/2017 ; United Nations Albania, 30/05/2017

⁷⁸ Refleksione Women Association, 20/09/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁷⁹ European Asylum Support Office, 16/11/2016 ; Women Against Violence Europe, 01/01/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; GREVIO, 16/01/2017

⁸⁰ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁸¹ *Courrier des Balkans*, Réforme de la police en Albanie : 500 fonctionnaires ont démissionné, 05/05/2018

⁸² Women Against Violence Europe, 01/01/2016

⁸³ European Asylum Support Office, 16/11/2016

⁸⁴ United States Department of State, *2016 Country Reports on Human Rights Practices – Albania*, 03/03/2017

⁸⁵ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; UNICEF, juillet 2015 ; GREVIO, 24/11/2017 ; Data Centrum Research Institute, octobre 2012

Tirana, deux à Fier et un dans chacune des autres unités régionales (Shkodër, Dibër, Kukës, Lezhë, Vlorë, Gjirokastër, Korçë, Berat, Durrës et Elbasan)⁸⁶.

Ces mesures ont eu pour conséquence une hausse du nombre d'arrestations liées à des cas de violence domestique⁸⁷, qui sont passées de 63 en 2011 à 119 en 2012⁸⁸, puis ont encore augmenté de 24% entre 2014 et 2015⁸⁹, ainsi qu'une augmentation du nombre d'ordonnances de protection prononcées par la justice, avec une hausse de 35% entre 2013 et 2015⁹⁰, et des poursuites judiciaires⁹¹.

En effet, l'article 13 de la Loi sur les mesures contre les violences domestiques de 2006 autorise la police à déposer une demande d'ordonnance de protection sur sa propre initiative⁹². Cette faculté paraît d'autant plus importante que, selon le GREVIO, « *les chiffres montrent qu'une demande d'ordonnance de protection a plus de chances d'obtenir l'approbation du tribunal si elle a été soumise par un service répressif* » et qu'elles « *sont assurées d'être soumises aux tribunaux, contrairement à celles des victimes qui sont parfois retirées sous l'effet de menaces et d'intimidations* »⁹³.

Il ressort toutefois des sources consultées que, malgré ces améliorations, l'application de la loi reste globalement faible⁹⁴. Plusieurs faiblesses sont pointées du doigt : manque de ressources financières des institutions en charge de l'égalité des genres et de la lutte contre les violences domestiques⁹⁵, sous-effectifs dans les postes de police et faible nombre d'agents de sexe féminin⁹⁶, persistance des mentalités patriarcales et des préjugés y compris au sein des institutions d'Etat⁹⁷, absence de prise en compte des viols conjugaux, « *presque jamais* » poursuivis⁹⁸, absence de soutien des victimes ayant porté plainte⁹⁹ (notamment en matière de refuges et de ressources)¹⁰⁰, manque de suivi par la police des ordonnances de protection délivrées qui les rend de facto inefficaces¹⁰¹.

Par ailleurs, dans son rapport sur l'application de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en décembre 2016, l'Avocat du Peuple de la République d'Albanie affirme avoir reçu des plaintes de victimes de violences domestiques contre des agents de police ayant « *échoué à respecter les clauses de la loi* »¹⁰². Ces cas concernent en particulier des policiers ayant omis de répondre à des signalements de violences domestiques ou de mettre en place une expertise médico-légale pour les victimes, voire qui ont tenté de réconcilier les victimes avec les auteurs de violences¹⁰³. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'inquiète quant à lui de « *l'absence d'efficacité des enquêtes de police dans le cadre de plaintes pour violences domestiques* »¹⁰⁴, tandis que le PNUD signale des cas de policiers

⁸⁶ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁸⁷ Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁸⁸ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁸⁹ Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016

⁹⁰ Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016

⁹¹ ACCORD, 03/07/2017

⁹² GREVIO, 24/11/2017 ; République d'Albanie, *Loi sur les mesures contre les violences dans les relations familiales*, 18/12/2006

⁹³ GREVIO, 24/11/2017

⁹⁴ Refleksione Women Association, 20/09/2016 ; ACCORD, 03/07/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁹⁵ Refleksione Women Association, 20/09/2016

⁹⁶ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁹⁷ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; ACCORD, 03/07/2017

⁹⁸ ACCORD, 03/07/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

⁹⁹ ACCORD, 03/07/2017

¹⁰⁰ UNICEF, juillet 2015

¹⁰¹ UNICEF, juillet 2015 ; GREVIO, 24/11/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

¹⁰² République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

¹⁰³ République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

¹⁰⁴ UNICEF, juillet 2015 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

qui, ayant considéré les faits comme une « *infraction mineure* », n'ont pas effectué les démarches nécessaires à la protection de la victime¹⁰⁵.

2.3. Protection accordée par le système judiciaire

2.3.1. Ordonnances de protection

C'est le tribunal civil qui est chargé, sur demande de la victime, des services de police ou du parquet, de délivrer les ordonnances de protection. Créées par la Loi sur les mesures contre les violences domestiques de 2006, il en existe de deux types : les ordonnances de protection à proprement parler (en albanais *urdhri i mbrojtjes*) et les ordonnances de protection immédiate (en albanais *urdhri i menjëhershëm i mbrojtjes*)¹⁰⁶.

Une ordonnance de protection est délivrée dans un délai de quinze jours par le tribunal lorsqu'elle est « *nécessaire pour la sécurité, la santé et le bien-être* » de la ou des victimes. Elle a une durée d'un an et est renouvelable¹⁰⁷.

Une ordonnance de protection immédiate est délivrée dans un délai de quarante-huit heures lorsque l'auteur des violences représente « *une menace directe et immédiate pour la sécurité, la santé ou le bien-être* » de la ou des victimes¹⁰⁸. Elle est valable jusqu'à l'entrée en application d'une ordonnance de protection, qui doit être décidée dans les 20 jours qui suivent le début de validité de l'ordonnance de protection immédiate au cours d'une audience lors de laquelle doivent être présentés des preuves et des témoignages¹⁰⁹. Elle est renouvelable¹¹⁰.

Dans le cas des ordonnances de protection comme des ordonnances de protection immédiate, le tribunal peut imposer à l'auteur, outre l'interdiction de violenter ou menacer la ou les victimes, une ou plusieurs mesures prévues par la Loi de 2006, parmi lesquelles : éloignement du domicile familial, injonction d'observer une certaine distance à l'égard de la victime ou d'autres membres de la famille, interdiction de communiquer avec la victime ou d'autres membres de la famille, interdiction totale ou partielle de rencontrer les enfants de la victime, obligation de payer le loyer ou une pension alimentaire à la victime et à ses enfants, obligation de participer à un programme de réadaptation, confiscation de ses armes par la police, placement de la victime et de ses enfants dans un centre d'hébergement temporaire¹¹¹.

La victime a droit à une allocation sociale tant que l'ordonnance de protection ou l'ordonnance de protection immédiate qui lui a été délivrée est valide¹¹². La décision doit être mise en œuvre par une personne autorisée par le tribunal, en général un huissier de justice¹¹³.

Par ailleurs, la violation d'une ordonnance de protection est passible d'une peine allant jusqu'à deux ans de réclusion¹¹⁴.

Toutefois, si le nombre de requêtes en délivrance d'ordonnance de protection a augmenté ces dernières années grâce, notamment, à une amélioration du travail de la police dans la lutte contre les violences domestiques (cf. *supra* partie 2.2.) et à une

¹⁰⁵ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

¹⁰⁶ République d'Albanie, 18/12/2006 ; UNICEF, juillet 2015 ; GREVIO, 16/01/2017

¹⁰⁷ République d'Albanie, 18/12/2006 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

¹⁰⁸ République d'Albanie, 18/12/2006 ; UNICEF, juillet 2015 ; GREVIO, 24/11/2017

¹⁰⁹ République d'Albanie, 18/12/2006 ; GREVIO, 16/01/2017

¹¹⁰ GREVIO, 24/11/2017

¹¹¹ République d'Albanie, 18/12/2006 ; GREVIO, 24/11/2017

¹¹² GREVIO, 16/01/2017

¹¹³ République d'Albanie, 18/12/2006 ; GREVIO, 24/11/2017

¹¹⁴ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

meilleure information des victimes, seule une minorité des requêtes déposées auprès des tribunaux prospèrent¹¹⁵.

En effet, une part importante des demandes, qui va de la moitié aux deux tiers, est retirée ou abandonnée par les victimes elles-mêmes en raison des pressions qu'elles subissent de la part de l'auteur des violences ou de leurs proches¹¹⁶. Cette proportion apparaît constante : ainsi, en 2012, 414 des 595 demandes d'ordonnance de protection déposées auprès du tribunal de Tirana ont été retirées ou abandonnées¹¹⁷, en 2013 la moitié des 1 851 demandes déposées sur l'ensemble du territoire albanais sont concernées¹¹⁸ puis, en 2015, où là aussi seuls les chiffres de Tirana sont disponibles, 251 des 406 requêtes¹¹⁹. Il faut toutefois noter que, lorsque la requête a été initiée par les services de police ou le parquet, le retrait de la victime de la procédure n'a aucune incidence sur l'examen de la demande par le tribunal¹²⁰, une possibilité qui est « *insuffisamment exploitée* » par les juges selon Aurela Bozo, sociologue et avocate du Centre for Legal Civic Initiatives de Tirana contactée par le service norvégien d'informations sur les pays d'origine Landinfo¹²¹.

Peu de refus de délivrance d'ordonnances de protection sont constatés. Amnesty International fait ainsi état, sur l'année 2012, de 595 demandes déposées à Tirana, dont 155 ont été accordées et 26 rejetées¹²².

Par ailleurs, en même temps que le nombre d'ordonnances de protection délivrées par les tribunaux albanais augmente, jusqu'à atteindre 2 200 en 2016, les violations des ordonnances de protection croissent également, passant de 86 en 2011 à 138 en 2013¹²³.

Les sources concordent pour souligner la difficile mise en œuvre des ordonnances de protection¹²⁴. Selon elles, trop peu de juges, en cherchant à éviter que l'auteur des violences ne se retrouve à la rue, autorisent l'époux à rester au domicile conjugal, rendant *de facto* inefficace l'ordonnance de protection délivrée¹²⁵. Le GREVIO note également un « *manque de diligence* » des fonctionnaires en charge de l'application des ordonnances de protection (services répressifs, huissiers de justice et services sociaux), tant dans le respect des délais de notification que dans le suivi et l'application de la décision du tribunal¹²⁶. Enfin, les violations des ordonnances de protection sont encore peu sanctionnées, bien que les condamnations soient actuellement en augmentation¹²⁷.

Dans son rapport d'évaluation sur l'Albanie publié en novembre 2017, le GREVIO souligne que l'inefficacité de telles ordonnances de protection est susceptible d'aggraver la situation de la victime et dénonce le cas de Liljana Ruko, assassinée par son époux le 3 décembre 2016 malgré la délivrance d'une ordonnance de protection en sa faveur par le tribunal de Fier le 11 novembre 2016¹²⁸. Si, selon le GREVIO, l'ordonnance de protection exigeait de l'époux qu'il respecte une distance de seulement deux mètres de son épouse, il ressort des informations disponibles dans la presse albanaise que le juge avait négligé d'envoyer à temps sa décision à la police, qui n'a dès lors pas été en mesure de la

¹¹⁵ Amnesty International, *Amnesty International Report 2015/16 – Albania*, 25/02/2016 ; ACCORD, 03/07/2017 ; *Norddeutscher Rundfunk*, 25/11/2015

¹¹⁶ Amnesty International, 25/02/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; ACCORD, 03/07/2017 ; *Norddeutscher Rundfunk*, 25/11/2015

¹¹⁷ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹¹⁸ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹¹⁹ Amnesty International, 25/02/2016

¹²⁰ République d'Albanie, 18/12/2006 ; GREVIO, 16/01/2017

¹²¹ ACCORD, 03/07/2017

¹²² Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹²³ République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

¹²⁴ *Le Courrier des Balkans*, 22/09/2017 ; ACCORD, 03/07/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; UNICEF, juillet 2015 ; GREVIO, 24/11/2017

¹²⁵ *Le Courrier des Balkans*, 22/09/2017 ; UNICEF, juillet 2015 ; GREVIO, 24/11/2017

¹²⁶ GREVIO, 24/11/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹²⁷ ACCORD, 03/07/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹²⁸ GREVIO, 24/11/2017

protéger¹²⁹. Le cas de la juge Fildeze Hafizi, assassinée par balles par son époux en août 2017, illustre également les déficiences des autorités albanaises dans la mise en œuvre des ordonnances de protection : la victime avait en effet obtenu une ordonnance de protection et fait des demandes répétées de protection policière, en vain¹³⁰.

2.3.2. Poursuites judiciaires

En raison des éléments exposés *supra* (parties 2.2. et 2.3.1.), un tiers seulement des cas de violences domestiques dénoncés auprès de la police aboutissent à des poursuites judiciaires¹³¹. Les statistiques présentés par le ministère de la Justice et l'Avocat du peuple laissent apparaître un fort taux de condamnation¹³². Ainsi, selon un rapport de l'Avocat du peuple de décembre 2016, 476 des 531 personnes poursuivies en 2014 pour violences domestiques sont condamnées, dont 8 à une peine de deux à cinq ans de réclusion, 462 à une peine de réclusion inférieure à deux ans et 16 à une amende¹³³. De même, Amnesty International souligne qu'à Tirana, entre janvier et juin 2016, 185 des 190 accusés poursuivis pour les mêmes faits sont condamnés¹³⁴.

Toutefois, plusieurs éléments limitent la portée de ces condamnations.

Le GREVIO, dans son rapport d'évaluation de fin 2017, constate ainsi « *un écart important entre les peines autorisées par la loi et les peines effectivement prononcées* ». Il s'inquiète notamment de l'application de l'article 48 du Code pénal, qui prévoit des circonstances atténuantes lorsqu'un meurtre a été commis « *sous l'emprise d'un trouble psychologique causé par des actes provocateurs ou insultants de la victime ou d'une autre personne* » (cf. *supra*, partie 1.2.), qui peut entraîner une réduction de la peine de plus de la moitié¹³⁵. Cette analyse est confirmée par un membre du Comité Helsinki d'Albanie contacté par le site d'informations *Balkan Insight*, qui affirme qu'il y a au sein de la justice albanaise « *une tendance évidente à justifier les hommes qui avaient tué leur femme, surtout lorsque la jalousie et les affaires privées étaient considérées comme étant le motif* »¹³⁶.

Plusieurs sources font également état d'amnisties régulières dont bénéficient les auteurs de violences domestiques. En 2012, sur 23 procédures pour violences domestiques conclues par le Tribunal de Tirana, 15 sont couvertes par une amnistie générale pour les faits de violences conjugales commis avant le 30 septembre 2012¹³⁷. En 2014, le quotidien *Panorama* s'émeut qu'une nouvelle amnistie permette de « *sauver* » vingt auteurs de violences domestiques à Tirana¹³⁸. En septembre 2017, quelques jours après le meurtre de Fildeze Hafizi (cf. *supra*, partie 2.3.1.), dont l'époux avait été libéré de prison après une amnistie semblable, le président albanaise Ilir Meta annonce que les actes de violences familiales ne seront pas inclus dans l'amnistie prévue pour la fin de l'année 2017¹³⁹.

Par ailleurs, les juges et procureurs, qui n'ont bénéficié que de formations « *sporadiques* » en matière de violences domestiques¹⁴⁰, font parfois preuve du même

¹²⁹ *Balkan Web*, Urdhri i mbrojtjes për Liliana Rukon, Manjani : Ka nisur hetimi, t'ia lëmë drejtësisë në dorë, 05/12/2016 ; *Panorama*, Vonoj urdhrin e mbrojtjes për Liljana Rukon, ja gjyqtari që procedohet, 05/12/2016

¹³⁰ *Le Courrier des Balkans*, 22/09/2017 ; *Tirana Times*, Legal changes to offer better protection to Albania domestic violence victims, 14/11/2017 ; *Balkan Insight*, 08/11/2017

¹³¹ *Norddeutscher Rundfunk*, 25/11/2015 ; ACCORD, 03/07/2017

¹³² République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016 ; République d'Albanie, Ministère de la Justice, *Vjetari Statistikor 2015*, 2016

¹³³ République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

¹³⁴ Amnesty International, 25/02/2016

¹³⁵ GREVIO, 24/11/2017

¹³⁶ *Balkan Insight*, 08/11/2017

¹³⁷ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada 30/04/2014

¹³⁸ *Panorama*, Dhuna në familje, amnistia shpëton 20 autorë në Tiranë, 22/04/2014

¹³⁹ *Gazeta Tema*, Vrasja e gjyqtarës, Meta ndërmer 4 nisma : Të përjashtohen nga amnistia të dënuarit për dhunë në familje, 04/09/2017

¹⁴⁰ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

« *manque de diligence* » que dans la délivrance des ordonnances de protection : procédures très longues et dépassant les délais¹⁴¹ ou encore difficultés dans l'exécution des décisions judiciaires¹⁴², y compris en matière de surveillance des auteurs de violences¹⁴³. Plusieurs sources soulignent également les difficultés que rencontrent les victimes pour accéder à l'aide juridictionnelle à laquelle elles ont droit¹⁴⁴.

3. Les services de soutien aux victimes de violences familiales

3.1. Les lignes d'assistance téléphonique

Jusqu'en novembre 2016, seule une ligne d'assistance téléphonique, la « *Counselling Line for Women and Girls* » (numéro : +355 422 33408) gérée par l'ONG Counselling Centre for Women and Girls, était disponible sur l'ensemble du territoire albanais. En raison de problèmes de financement, elle n'était cependant pas gratuite et ne fonctionnait pas 24 heures sur 24¹⁴⁵.

Une nouvelle ligne, la « *National Hotline* » (numéro : 116 117), est lancée le 24 novembre 2016 par le ministère du Bien-être social et de la Jeunesse et l'ONG Counselling Centre for Women and Girls. Dédiée spécifiquement aux cas de violences domestiques, elle est totalement gratuite, est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et couvre tout le territoire albanais¹⁴⁶.

Depuis plusieurs années, il existe également des numéros d'aide dans chaque municipalité. Ceux-ci sont cependant rarement gratuits et ne fonctionnent que huit heures par jour¹⁴⁷. Seules les municipalités de Tirana et Durrës bénéficiaient d'une ligne gratuite avant novembre 2016¹⁴⁸.

3.2. Les refuges

Il existe en Albanie huit refuges pour les femmes victimes de violences, dont un d'Etat et sept gérés par des ONG¹⁴⁹. Ils se trouvent uniquement dans les grandes villes (Tirana, Vlora, Elbasan, Gjirokastrë et Shkodër)¹⁵⁰ et ont une capacité de 5 à 50 lits par refuge, soit de 153 à 163 lits sur l'ensemble du territoire albanais¹⁵¹. La plupart hébergent également les enfants des femmes maltraitées, mais ont mis généralement en place une limite d'âge maximum pour les garçons (le plus souvent 14 ans)¹⁵². Financés en majorité par des donateurs étrangers¹⁵³, les refuges fournissent généralement d'autres services à

¹⁴¹ *Norddeutscher Rundfunk*, 25/11/2015 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016 ; Albanian Helsinki Committee, avril 2017

¹⁴² European Asylum Support Office, 16/11/2016 ; Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 25/07/2016

¹⁴³ Albanian Helsinki Committee, avril 2017

¹⁴⁴ GREVIO, 24/11/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016 ; Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 25/07/2016

¹⁴⁵ Women Against Violence Europe, 01/01/2016 ; Women Against Violence Europe, *List Of Women's Helplines And Shelters*, s. d. ; GREVIO, 24/11/2017 ; AWEN, *Report on the implementation of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence in Albania*, décembre 2016

¹⁴⁶ AWEN, décembre 2016 ; GREVIO, 24/11/2017 ; United Nations Albania, 30/05/2017

¹⁴⁷ AWEN, décembre 2016 ; GREVIO, 24/11/2017 ; United Nations Albania, 30/05/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

¹⁴⁸ Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015

¹⁴⁹ ACCORD, *Anfragebeantwortung zu Albanien : Informationen zu Frauenhäusern (Anzahl, Standorte, Betreiber)*, 28/01/2015 ; AWEN, décembre 2016 ; GREVIO, 24/11/2017

¹⁵⁰ GREVIO, 24/11/2017 ; AWEN, décembre 2016 ; Women Against Violence Europe, 01/01/2016

¹⁵¹ GREVIO, 24/11/2017 ; AWEN, décembre 2016

¹⁵² ACCORD, 28/01/2015 ; AWEN, décembre 2016

¹⁵³ ACCORD, 28/01/2015 ; AWEN, décembre 2016

côté de l'hébergement : informations, conseils juridiques, aide à l'autonomie économique, soutien psychologique ou encore accompagnement lors des démarches de plainte¹⁵⁴.

La plupart des municipalités n'ayant aucun refuge spécialisé sur leur territoire, elles proposent parfois un hébergement d'urgence dans des hôpitaux, des maisons de retraite, voire des appartements privés loués par la mairie, comme à Durrës et Korçë où cette mesure a cependant dû être abandonnée en raison de difficultés financières¹⁵⁵. Ce type d'hébergement ne prend toutefois pas en compte les besoins des victimes en matière de sécurité et de protection¹⁵⁶.

Si aucune femme ne s'est vu refuser l'entrée dans un refuge pour manque de place¹⁵⁷, la couverture géographique limitée de ces refuges, leur nombre insuffisant ainsi que le manque de services de réhabilitation médicale et psychologique qui y sont disponibles pose de « *sérieuses difficultés* » d'accès des victimes à une protection efficace, notamment dans les zones rurales¹⁵⁸.

3.2.1. Le *National Treatment Center for Domestic Violence Victims*, un refuge public à Tirana

En 2011 est ouvert à Tirana le seul refuge directement géré par l'Etat, le *National Treatment Center for Domestic Violence Victims*¹⁵⁹, établi avec le soutien du PNUD et financé par le gouvernement suédois¹⁶⁰. D'une capacité de 40 lits environ¹⁶¹, il est en mesure d'héberger une centaine de victimes de violences domestiques par an¹⁶².

Partie intégrante du Mécanisme national d'orientation à Tirana¹⁶³, les femmes qui y sont hébergées y sont généralement orientées par la police, les services sociaux, les hôpitaux ou les ONG¹⁶⁴. Le refuge offre de larges services aux victimes : services médicaux, conseils et accompagnement juridiques, soutien psychologique, formations professionnelles et aide à l'insertion sur le marché du travail¹⁶⁵.

Seules les femmes bénéficiant déjà d'une ordonnance de protection délivrée par la justice sont autorisées à résider au *National Treatment Center for Domestic Violence Victims*¹⁶⁶. La durée de leur séjour dépend de la durée de validité de leur ordonnance de protection¹⁶⁷.

Si l'efficacité de la protection accordée par le refuge est parfois critiquée en raison de sa limitation aux femmes bénéficiant déjà d'une ordonnance de protection, du manque de formation du personnel qu'il emploie et de la faiblesse de son budget¹⁶⁸, d'autres sources

¹⁵⁴ Women Against Violence Europe, 01/01/2016 ; AWEN, décembre 2016

¹⁵⁵ GREVIO, 24/11/2017 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 03/06/2015 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹⁵⁶ GREVIO, 24/11/2017

¹⁵⁷ AWEN, décembre 2016 ; GREVIO, 16/01/2017 ; Women Against Violence Europe, 01/01/2016

¹⁵⁸ GREVIO, 24/11/2017 ; AWEN, décembre 2016 ; Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 25/07/2016

¹⁵⁹ ACCORD, 28/01/2015 ; ACCORD, 03/07/2017 ; AWEN, décembre 2016 ; United Nations Albania, 25/03/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹⁶⁰ Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016 ; United Nations Albania, 25/03/2017

¹⁶¹ Commission européenne, *Commission Staff Working Document. Albania 2016 Report*, 09/11/2016 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹⁶² United Nations Albania, 25/03/2017

¹⁶³ United Nations Albania, 25/03/2017

¹⁶⁴ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; AWEN, décembre 2016

¹⁶⁵ United Nations Albania, 25/03/2017 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016

¹⁶⁶ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; UNICEF, juillet 2015

¹⁶⁷ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹⁶⁸ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014 ; République d'Albanie, Avocat du Peuple, décembre 2016

soulignent le bilan globalement positif de son travail, en particulier de ses programmes de réhabilitation¹⁶⁹.

3.2.2. Refuges gérés par des ONGs

Les refuges gérés par des ONGs, qui ne bénéficient d'aucun financement étatique, peuvent héberger des victimes qui n'ont pas encore obtenu d'ordonnance de protection, à condition qu'elles débutent les démarches nécessaires en ce sens¹⁷⁰. Ils sont au nombre de sept :

D'une capacité de 12 lits¹⁷¹, le *Shelter for Abused Women and Girls* de Tirana (en albanais *Strehëza për Gratë dhe Vajzat e Dhunuara*) a été créé en 1998¹⁷² par l'association *Refleksione*¹⁷³.

Créé en 2004¹⁷⁴, le *Different and Equal Shelter* (en albanais *Të Ndryshem & Të Barabartë*), également situé à Tirana, a une capacité de 15 lits, auxquels il faut ajouter 5 lits pour enfants¹⁷⁵. Il est spécialisé dans la protection et la réintégration des victimes de violences, de l'exploitation et du trafic d'êtres humains¹⁷⁶.

Le refuge *Vatra*, situé à Vlora, est géré par le Centre psycho-social *Vatra* (« Foyer »), une ONG spécialisée dans la prévention et la protection des victimes de trafic d'êtres humains et de violence domestique¹⁷⁷. Ouvert en 2001¹⁷⁸, il avait une capacité de 5 places fin 2016¹⁷⁹.

Le refuge *Another Vision (Shoqata Tjetër Vizion)* d'Elbasan a une capacité de 15 places¹⁸⁰ et propose des services sociaux aux femmes et aux enfants vulnérables d'Elbasan¹⁸¹.

Le *Forum i gruas* (ou *Woman Forum*), également situé à Elbasan et d'une capacité de 5 places, propose quant à lui des services juridiques (conseils juridiques et représentation légale devant les institutions judiciaires)¹⁸².

Quelques sources mentionnent également un refuge à Gjirokastër¹⁸³, sur lequel aucune information n'a cependant pu être trouvée.

Le dernier refuge en date, ouvert en 2015, se situe à Shkodër et est géré par l'ONG *Gruaja tek Gruaja* (ou *Woman to Woman*)¹⁸⁴. Soutenu par la municipalité de Shkodër et le gouvernement autrichien¹⁸⁵, il est l'un des seuls, avec l'un des refuges d'Elbasan, à proposer un hébergement d'urgence, pour une durée de 48 heures¹⁸⁶. Il peut héberger jusqu'à cinq personnes¹⁸⁷.

¹⁶⁹ Programme des Nations Unies pour le Développement, 16/02/2016 ; United Nations Albania, 25/03/2017 ; United Nations Albania, 30/05/2017

¹⁷⁰ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹⁷¹ AWEN, décembre 2016

¹⁷² ACCORD, 28/01/2015 ; Women Against Violence Europe, s. d.

¹⁷³ Rrejtji Për Zbatimin e Dënimeve Alternative, *Strehëza për gra dhe vajza të abuzuara*, s. d. ; Unicef et Comité des femmes et de la famille de la République d'Albanie, *Prezantim i informacionit ekzistues mbi dhunen në familje në Shqipëri*, octobre 2000

¹⁷⁴ Facebook, *Page d'accueil de Different and Equal*, s. d.

¹⁷⁵ AWEN, décembre 2016

¹⁷⁶ Facebook, *Page d'accueil de Different and Equal*, s. d.

¹⁷⁷ Qendra psiko-sociale Vatra, *Rreth nesh*, s. d.

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ AWEN, décembre 2016

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ Shoqata « Tjetër Vizion », *Rreth nesh*, s. d.

¹⁸² Forum i Gruas Elbasan, *Sherbimet Tona*, s. d.

¹⁸³ ACCORD, 28/01/2015 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 30/04/2014

¹⁸⁴ Gruaja Tek Gruaja, *Strehim Emergjent*, s. d. ; GREVIO, 16/01/2017 ; AWEN, décembre 2016

¹⁸⁵ Gruaja Tek Gruaja, s. d.

¹⁸⁶ Gruaja Tek Gruaja, s. d. ; AWEN, décembre 2016

¹⁸⁷ Gruaja Tek Gruaja, s. d.

Dans certaines villes où ne se trouve aucun refuge, les victimes de violences domestiques peuvent s'adresser à des ONG locales pour obtenir un soutien juridique, social et/ou médical et psychologique. Le *Human Rights in Democracy Center* de Bajram Curri fournit, entre autres services, un accompagnement juridique auprès du commissariat de police ou du tribunal aux femmes souhaitant demander la délivrance d'une ordonnance de protection¹⁸⁸. Le réseau AWEN (*Albanian Women Empowerment Network*), fondé en 2009, est constitué de neuf organisations actives dans le domaine des droits des femmes et des filles : la *Gender Alliance Center for Development* à Tirana, la *Counselling Line for Women and Girls* à Tirana, l'*Association of Women with Social Problems* à Durrës, *Me the woman* à Pogradec, *Agritra Vision* à Dibër, *Woman to Woman* à Shkodër, *Woman Forum* à Elbasan, le Centre psycho-social *Vatra* à Vlora et l'*Association Jona* à Sarandë¹⁸⁹.

¹⁸⁸ Human Rights in Democracy Center (HRDC), *Tropoja's Office*, s. d.

¹⁸⁹ AWEN, *Welcome AWEN*, s. d.

Bibliographie

[Sites web consultés en novembre et décembre 2017]

Institutions internationales

United Nations Treaty Collection, *States Parties to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, 02/01/2018

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=en

Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO), *Rapport d'évaluation de référence – Albanie*, 24/11/2017

<https://rm.coe.int/premier-rapport-de-reference-du-grevio-sur-l-albanie/16807688a9>

United Nations Albania, *2016 Progress Report*, 30/05/2017

http://www.un.org.al/sites/default/files/UN_junweb.pdf

United Nations Albania, *Sweden helps make homes violence-free in Albania*, 25/03/2017

<https://www.un.org.al/stories/sweden-helps-make-homes-violence-free-albania>

Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO), *Report submitted by Albania pursuant to Article 68, paragraph 1 of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (Baseline report)*, Conseil de l'Europe, 16/01/2017

<https://rm.coe.int/16806dd216>

European Asylum Support Office, *EASO Country of Origin Information Report : Albania, Country Focus*, 16/11/2016

https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/EASO_COI_Albania_country_focus_final_final_15_Nov.pdf

Commission européenne, *Commission Staff Working Document. Albania 2016 Report*, 09/11/2016

https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/pdf/key_documents/2016/20161109_report_albania.pdf

Committee on the Elimination of Discrimination against Women, *Concluding observations on the fourth periodic report of Albania*, 25/07/2016

https://www.ecoi.net/file_upload/1930_1484733174_n1623302.pdf

Programme des Nations Unies pour le Développement, *Albania : Women and girls speak out against domestic violence*, 16/02/2016

<http://www.al.undp.org/content/albania/en/home/ourwork/povertyreduction/successstories/women-speak-out-against-domestic-violence---.html>

UNICEF, *Child Notice Albania*, juillet 2015

https://www.ecoi.net/file_upload/90_1438754232_unicef-child-notice-albania-201507.pdf

Programme des Nations Unies pour le Développement, *Analysis of the functioning of the coordinated community response to domestic violence at the local level in Albania*, 03/06/2015

<http://www.al.undp.org/content/albania/en/home/search.html?q=ANALYSIS+OF+THE+FUNCTIONING+OF+THE+COORDINATED+COMMUNITY+RESPONSE+TO+DOMESTIC+VIOLENCE+AT+THE+LOCAL+LEVEL+IN+ALBANIA>

Programme des Nations Unies pour le Développement, *Domestic Violence in Albania. National population-based Survey*, 2013

<http://www.in.undp.org/content/dam/albania/docs/Second%20Domestic%20Violence%20Survey%202013%20english.pdf>

Unicef et Comité des femmes et de la famille de la République d'Albanie, *Prezantim i informacionit ekzistues mbi dhunen në familje në Shqipëri [Présentation de l'information existante sur la violence domestique en Albanie]*, octobre 2000

<https://www.unicef.org/albania/sq/domviol-al.pdf>

Conseil de l'Europe, Convention d'Istanbul, *Albanie*, s. d.

<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/albania>

Programme des Nations Unies pour le Développement en Albanie, *Meet Aida – From a victim of violence to a strong promoter of women's rights*, s. d.

<http://www.al.undp.org/content/albania/en/home/ourwork/povertyreduction/successstories/meet-aida--from-a-victim-of-violence-to-a-strong-promoter-of-wom.html>

Institutions nationales

Refugee Documentation Center of Ireland, *Information on domestic violence including : state/police protection ; & available refuge/protection for youths at risk from parental domestic violence*, 22/08/2017

<https://coi.easo.europa.eu/administration/ireland/PLib/143522.pdf>

United States Department of State, *2016 Country Reports on Human Rights Practices – Albania*, 03/03/2017

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=58ec8a7e4&skip=0&publisher=USDOS&advse arch=y&process=y&allwords=Albania%20human%20rights%20report&exactphrase=&atl eastone=&without=&title=&monthfrom=01&yearfrom=2017&monthto=&yearto=&coa=&language=&citation=>

Refugee Documentation Center of Ireland, *Information on state/NGO protection available to minors and their families against parental/domestic abuse*, 18/01/2017

<https://coi.easo.europa.eu/administration/ireland/PLib/142935.pdf>

République d'Albanie, Avocat du Peuple, *Report On The Implementation Of CEDAW Convention In Albania*, Tirana, décembre 2016

http://www.avokatipopullit.gov.al/sites/default/files/RAPORTET/RAPORTE_TJERA/REPORT%20ON%20THE%20IMPLEMENTATION%20OF%20CEDAW%20CONVENTION%20IN%20ALBANIA.pdf

République d'Albanie, Ministère de la Justice, *Vjetari Statistikor 2015 [Annuaire statistique 2015]*, 2016

<http://www.drejtesia.gov.al/files/userfiles/statistika/VJETARI-2015.pdf>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Albania : Domestic violence, including legislation, state protection and support services available to victims (2011-April 2014)*, 30/04/2014

https://www.ecoi.net/local_link/276635/405888_de.html

République d'Albanie, *Loi sur les mesures contre les violences dans les relations familiales*, 18.12.2006

<http://www.osce.org/sq/albania/30437?download=true>

ONG

ACCORD, *Anfragebeantwortung zu Albanien: 1) Gesetze zum Schutz von Frauen vor häuslicher Gewalt, Anwendung; 2) Möglichkeiten, Anzeige zu erstatten, zur Verfügung gestellter Schutz nach Anzeige; 3) Informationen zu Frauenhäusern/Einrichtungen für Opfer häuslicher Gewalt (Standorte, Voraussetzungen für die Aufnahme, Kapazitäten) [a-10215] [Réponse à une question sur l'Albanie : 1) Les lois protégeant les femmes de la violence domestique, application ; 2) Possibilités de porter plainte et protection accordée après une plainte ; 3) Informations sur les refuges pour femmes/services pour les victimes de violence domestique (lieux, conditions pour y accéder, capacités)]*, 03/07/2017

https://www.ecoi.net/local_link/345504/478233_en.html

Albanian Helsinki Committee, *Report On The Situation Of Respect For Human Rights And Freedom In Albania During 2016*, avril 2017

<http://www.ahc.org.al/wp-content/uploads/2017/07/AHCAnnualReportEngPrint.pdf>

AWEN, *Report on the implementation of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence in Albania*, décembre 2016

<http://awenetwork.org/wp-content/uploads/2017/01/Draft-Istanbul-Convention-Monitoring-Report-1-1.pdf>

Refleksione Women Association, *Developing A Sustainable System For Addressing Violence Against Women In Albania*, 20/09/2016

http://refleksione.org/wp-content/uploads/2016/09/Developing_SustainableSystemAddressingViolence.pdf

Amnesty International, *Amnesty International Report 2015/16 – Albania*, 25/02/2016

<https://www.amnesty.org/en/documents/pol10/2552/2016/en/>

Women Against Violence Europe, *Wave Report 2015, On The Role Of Specialist Women's Support Services In Europe*, 01/01/2016

http://files.wave-network.org/researchreports/WAVE_Report_2015.pdf

ACCORD, *Anfragebeantwortung zu Albanien : Informationen zu Frauenhäusern (Anzahl, Standorte, Betreiber) [Réponse à une question sur l'Albanie : Informations sur les refuges pour femmes (nombre, lieux, gérants)]*, 28/01/2015

http://www.ecoi.net/local_link/318478/443670_en.html

Women Against Violence Europe, *List Of Women's Helplines And Shelters*, s. d.

<https://www.wave-network.org/find-help/women-s-helplines-list>

Human Rights in Democracy Center (HRDC), *Tropoja's Office*, s. d.

<http://hrdc.al/lang/en/activities/tropoja-s-office.html>

Gruaja Tek Gruaja, *Strehim Emergjent [Refuge Emergent]*, s. d.
<http://www.grujatekgrujaja.com/index.php/en/template/strehim-emergjent>

Rrejtji Për Zbatimin e Dënimeve Alternative, *Strehëza për gra dhe vajza të abuzuara [Refuges pour les femmes et les filles victimes de violence]*, s. d.
http://www.ncso-al.org/albanian/streheza_per_grate_e_dhunuara.html

Qendra psiko-sociale Vatra, *Rreth nesh [A propos de nous]*, s. d.
<http://www.qendravatra.org.al/>

Shoqata « Tjetër Vizion », *Rreth nesh [A propos de nous]*, s. d.
<http://tjetervizion.org/index.php?fage=details&id=1&cid=1>

Forum i Gruas Elbasan, *Sherbimet Tona [Nos services]*, s. d.
<http://www.forumigruaselbasan.org/>

AWEN, *Welcome AWEN*, s. d.
<http://awenetwork.org/en/awen-network/>

Médias

Courrier des Balkans, Réforme de la police en Albanie : 500 fonctionnaires ont démissionné, 05/05/2018
<https://www.courrierdesbalkans.fr/Reforme-de-la-police-en-Albanie-500-policiers-ont-deja-demissionne>

Tirana Times, Legal changes to offer better protection to Albania domestic violence victims, 14/11/2017
<http://www.tiranatimes.com/?p=134532>

Balkan Insight, Vicious Cycle : Kosovo's Battered Women Syndrome, 08/11/2017
<http://www.balkaninsight.com/en/article/vicious-cycle-kosovo-s-battered-women-syndrome-11-03-2017-2>

Le Courrier des Balkans, Violences conjugales en Albanie : « Le mariage n'est pas une peine de mort », 22/09/2017
<https://www.courrierdesbalkans.fr/Albanie-l-augmentation-des-violences-conjugales-inquietent>

Gazeta Tema, Vrasja e gjyqtares, Meta ndërmer 4 nisma : Të përjashtohen nga amnistia të dënuarit për dhunë në familje [Meurtre de la juge, Meta entreprend 4 initiatives : Les auteurs de violences familiales seront exclus de l'amnistie], 04/09/2017
<http://www.gazetatema.net/2017/09/04/vrasja-e-gjyqtares-meta-ndermerr-4-nisma-te-perjashtohen-nga-amnistia-te-denuarit-per-dhune-ne-familje/>

Panorama, Vanoi urdhrin e mbrojtjes për Liljana Rukon, ja gjyqtari që procedohet [Il a retardé l'ordre de protection de Liljana Ruko, voilà le juge qui a procédé], 05/12/2016
<http://www.panorama.com.al/vanoi-urdhrin-e-mbrojtjes-per-liljana-rukon-ja-gjyqtari-qe-procedohet/>

Balkan Web, Urdhri i mbrojtjes për Liliana Rukon, Manjani : Ka nisur hetimi, t'ia lëmë drejtësisë në dorë [Ordre de protection de Liliana Ruko, Manjani : Une enquête a été lancée, rendons-lui justice], 05/12/2016
<http://www.balkanweb.com/site/urdhri-i-mbrojtjes-per-liliana-rukon-manjani-ka-nisur-hetimi-tia-leme-drejtises-ne-dore/>

Tirana Times, Only one out of seven women report domestic violence cases, 11/11/2016
<http://www.tiranatimes.com/?p=129869>

Norddeutscher Rundfunk, Wenn im sicheren Herkunftsland Gewalt wartet [Quand la violence attend au pays d'origine sûre], 25/11/2015
<http://www.ndr.de/nachrichten/Wenn-im-sicheren-Herkunftsstaat-Gewalt-wartet,kanun100.html>

Panorama, Dhuna në familje, amnistia shpëton 20 autorë në Tiranë [Violences domestiques, l'amnistie sauve 20 auteurs à Tirana], 22/04/2014
<http://www.panorama.com.al/dhuna-ne-familje-amnistia-shpeton-20-autore-ne-tirane/>

Autres

Data Centrum Research Institute, *Baseline Study Report on Domestic Violence and Albanian State Police*, octobre 2012
<http://www.cp-project.al/archive/wp-content/uploads/2014/01/study-report-Domestic-Violence-ASP.pdf>

Facebook, *Page d'accueil de Different and Equal*, s. d.
https://www.facebook.com/pg/DifferentEqual/about/?ref=page_internal